



Le Moniteur

Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

173^e Année – N° 119

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 6 Juillet 2018

SOMMAIRE

ARRÊTÉ

- Arrêté désignant les membres du jury du concours d'architecture en vue de définir le parti architectural du bâtiment historique du Palais National.

* * *

COMMUNIQUÉ CONJOINT

- COMMUNIQUÉ CONJOINT.- Reconnaissance de Statut d'Organisation Non-Gouvernementale (ONG) d'Aide au Développement à l'Organisation dénommée : «ACTION DE COOPÉRATION POUR LA RENAISSANCE ET LE DÉVELOPPEMENT D'HAÏTI (ACORDEH)».

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT

Vu la Constitution, notamment les articles 1.1, 4, 133, 136 et 153 ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'État ;

Vu le décret du 6 janvier 2016 fixant les missions et attributions des organes et services de la Présidence de la République ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2017 créant le Groupe de travail et de réflexion pour la reconstruction du bâtiment historique du Palais National ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2018 renouvelant le mandat du Groupe de travail et de réflexion pour la reconstruction du bâtiment historique du Palais National ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place le jury du concours d'architecture en vue de définir le parti architectural du bâtiment historique du Palais National ;

Sur le rapport du Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications et du Ministre de la Culture et de la Communication ;

Et après délibération en Conseil des ministres ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Sont désignés membres du jury du concours d'architecture en vue de définir le parti architectural du bâtiment historique du Palais National :

- 1) Monsieur Alix CINEAS, Président ;
- 2) Madame Vivianne SAINT-DIC, Membre ;
- 3) Madame Rose May GUIGNARD, Membre ;
- 4) Madame Marie Edith HILAIRE, Membre ;
- 5) Monsieur Rudolph DUPUY, Membre ;
- 6) Madame Béatrice BRUN, Membre ;
- 7) Monsieur Marcia CODINACHS, Membre ;
- 8) Monsieur Yves Fritz JOSEPH, Membre suppléant ;
- 9) Monsieur Fritz AUPLAN, Membre suppléant.

Article 2.- Un modérateur indépendant sera désigné par le Groupe de travail et de réflexion pour la reconstruction du bâtiment historique du Palais National en vue du bon déroulement des travaux du jury.

Article 3.- Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence des Ministres de l'Économie et des Finances, des Travaux Publics, Transports et Communications, de la Culture et de la Communication, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 25 juin 2018, An 215^e de l'Indépendance.

Par :

Le Président



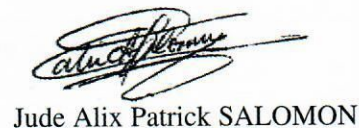
Jovenel MOÏSE

Le Premier Ministre



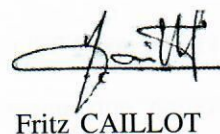
Jack Guy LAFONTANT

Le Ministre de l'Économie et des Finances



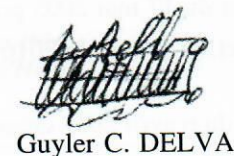
Jude Alix Patrick SALOMON

Le Ministre des Travaux publics, Transports et Communications



Fritz CAILLOT

Le Ministre de la Culture et de la Communication



Guyler C. DELVA